
Collèges : Architecture et pédagogie.

Numéro d'inventaire : 1978.00917

Type de document : article

Éditeur : Le Courrier de l'Education (Ministère de l'Education, 110 rue de Grenelle Paris 7e)

Imprimeur : Brodard & Taupin

Date de création : 1976

Description : Revue de 8 p..

Mesures : hauteur : 282 mm ; largeur : 210 mm

Notes : 2 février 1976.

Mots-clés : Bâtiments scolaires : Généralités

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

ill.

LE COURRIER DE L'EDUCATION

N° 23 / 2 FÉVRIER 1976

BULLETIN
D'INFORMATION
DU
MINISTÈRE



Photo SAE, architectes Andraut et Parat, 1974

ARCHITECTURE ET PÉDAGOGIE

PAGE 4 ET 5

LES PREMIERS DÉCRETS

La loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation doit être complétée, on le sait, par trois séries de textes destinés à fixer sur de nouvelles bases, d'une part, les structures pédagogiques, administratives et financières de notre système éducatif, d'autre part, les contenus de nos enseignements, enfin le statut des personnels. Or, si ces trois facteurs sont par eux-mêmes d'une égale importance, il est naturel de définir le cadre de l'action pédagogique avant de déterminer les fonctions de ses acteurs et les objectifs spécifiques de chacun d'eux.

C'est pourquoi les quatre premières ébauches de décrets d'application qui viennent d'être préparées, sous une forme volontairement provisoire, ont respectivement pour objet la formation dans les écoles maternelles et élémentaires, l'enseignement et l'orientation dans les collèges, les formations dans les lycées et l'organisation administrative et financière des collèges et des lycées. A ces quatre textes seront joints d'autres avant-projets de décrets relatifs aux diplômes nationaux de l'éducation : baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet de technicien, brevet d'études professionnelles, certificat d'aptitude professionnelle et brevet des collèges.

Bien que, selon notre Constitution, les décrets relèvent exclusivement du pouvoir exécutif, je tiens beaucoup à ce que ces projets soient mis au point en concertation avec toutes les organisations qui représentent valablement les membres de la communauté éducative nationale : syndicats d'enseignants, fédérations de parents d'élèves, associations de spécialistes, délégués des élèves eux-mêmes. Je ne suis pas moins soucieux de recueillir l'avis des parlementaires, puisqu'il s'agit en fait de traduire, au niveau de l'action gouvernementale, les articles de la loi qu'ils ont votée.

Au terme de cette procédure, il sera possible dès le mois de mai de soumettre aux grands conseils de l'enseignement les textes de ces décrets. Ainsi la réorganisation de notre système éducatif sera-t-elle, comme prévu, entièrement achevée avant la rentrée de 1977.

R. HABY

UNE EXPÉRIENCE DE REFORME CP1/CP2 A BOULOGNE-SUR-MER

Les écoles primaires de Boulogne sont engagées depuis une dizaine d'années dans des expériences conduites en liaison avec les équipes de l'Institut National de Recherche et de Documentation Pédagogiques. Les neuf groupes scolaires mixtes de la ville constituent depuis 1969 l'un des douze premiers terrains choisis pour étudier, au sein d'un commission spécialisée, la rénovation de l'enseignement élémentaire.

Une des expériences les plus intéressantes et les plus concluantes parmi celles qui ont été menées est la mise en place, selon différentes formules, du dédoublement du cours préparatoire en deux années (1). L'idée fondamentale qui a en effet guidé le travail des uns et des autres est d'aller aussi loin que possible pour favoriser aussitôt que possible une bonne adaptation, prévenir, redresser les inadaptations aussi précocement qu'on peut le faire, et tenter à tous les stades où c'est envisageable, une réinsertion dans les filières normales. Cette préoccupation explique la réalisation d'expériences à tous les niveaux : école maternelle, école élémentaire, sections d'éducation spécialisée. Mais elle concerne avant tout l'étape la plus importante de la scolarité, celle du passage de l'école maternelle à l'école élémentaire, qui, parce qu'il constitue un départ, ne saurait être manqué. La loi du 11 juillet 1975, en prévoyant que la période initiale de la formation primaire peut être organisée sur une durée variable, a inscrit dans les textes une possibilité d'étendre dans l'avenir une expérience encore limitée, mais d'une efficacité appréciable.

Adaptation et perfectionnement...

Chacun des neuf groupes scolaires de la ville comprend une école des petits (en moyenne dix classes comportant cinq CP, quatre CE 1 et une classe de perfectionnement « petits ») et une école des grands (en moyenne onze classes avec toutes les autres sections et une classe de perfectionnement « grands »). Les classes de perfectionnement « petits » reçoivent les enfants du niveau d'attente (qui ne peuvent pas passer au CP). Ils y restent de 7 à 9 ans, puis le quart des

(1) Nous extrayons les éléments descriptifs de l'expérience dont il est question d'un rapport établi en juin dernier par M. Vandendriessche, IDEN du Pas-de-Calais. On remarquera que celle-ci ne se situe qu'au niveau de l'école élémentaire. D'autres expériences, actuellement en cours et portant sur la recherche d'une liaison efficace entre école maternelle et école élémentaire, conduisent à envisager des modulations différentes dans l'organisation des débuts de la scolarité élémentaire.

élèves entre au CE 1 à 9 ans, certes avec deux ans de retard, mais y réussit fort bien : cette année, les dix enfants ainsi réintégrés dans le cycle normal ont fait un très bon CE 1 et vont passer en CE 2. Les élèves déficients intellectuels qui n'ont pas pu entrer en CE 1 passent dans la classe de perfectionnement « grands », où ils restent jusqu'à douze ans. Toute la pédagogie est tournée vers l'adaptation à la section d'éducation spécialisée de ces enfants dont le quotient intellectuel s'échelonne entre 50 et 75.

Vraisemblablement, lorsque « la vitesse de croisière » sera atteinte, une seule classe de ce type suffira pour deux écoles de grands. La réintégration progressive dans les filières normales des élèves ayant des difficultés d'adaptation au niveau de la maternelle et du cours préparatoire doit entraîner cette diminution du nombre des classes de perfectionnement « grands ».

Assouplissement des structures...

En effet, les écoles ont été organisées pour faciliter l'adaptation des enfants les plus faibles au niveau de l'apprentissage de la lecture et du langage oral au CP et au CE 1, car on sait combien cette phase est capitale. Des structures souples, « à la carte », ont été mises en place. Ainsi à 6 ans, à l'entrée de l'école élémentaire, trois possibilités sont offertes aux enfants, après une période d'observation et de tests « prédictifs » :

1) Une année de pédagogie d'attente pour les enfants les plus retardés, les moins mûrs. Il s'agit d'une prolongation de l'enseignement de l'école maternelle, où l'on met l'accent sur les techniques d'acquisition du langage, le sens de l'espace, du temps et du rythme, et sur la socialisation dans le groupe, en se fondant sur la pédagogie Freinet et son inspiration « naturelle ». Des groupes de niveau se forment, et les enfants les plus rapides sont prêts à apprendre à lire au mois de juin. Les autres avancent à leur rythme, l'essentiel étant de rendre solide le soubassement sur lequel s'élèvera plus tard l'édifice des acquisitions scolaires. A la fin de l'année, un test de niveau est pratiqué pour tous les enfants et ses résultats sont comparés à l'avis de l'institutrice.

On observe que deux tiers à trois quarts des élèves sont jugés aptes à passer au CP, y passent effecti-

ment, et très généralement y apprennent à lire en un an. Ensuite, leur scolarité élémentaire s'effectue normalement, en six années certes, mais que de déboires, d'échecs et de redoublements a-t-on ainsi évités ! Le quart ou le tiers des enfants, qui se révèle d'après les tests et selon l'avis du maître être effectivement formé d'enfants handicapés légers ou moyens, passe dans la classe de perfectionnement des petits, où il a encore une chance, nous l'avons dit, d'être réintégré dans le cycle normal.

La pédagogie d'attente est pratiquée soit dans un CP spécial, s'il s'agit d'une école importante ou située dans un quartier où les besoins sont très élevés, soit dans une section de la classe de perfectionnement « petits ».

2) La seconde possibilité offerte aux petits de six ans dont le développement psychique et intellectuel est légèrement en retard sur la moyenne des enfants du même âge, est la formule du **cours préparatoire en deux ans**, celle du CP 1 - CP 2. Cette formule est destinée à des enfants plus éveillés que la précédente. Il s'agit certes de la même « pédagogie d'attente » en début d'année, mais l'on constate que dans ces classes les enfants, soutenus par une « pédagogie de maturation », se mettent, en cours d'année et à des rythmes divers, à l'apprentissage de la lecture.

On observe que tous les enfants ont un niveau d'excellent CP à la fin de la deuxième année, et que leur adaptation ultérieure est très bonne. 4 ou 5 sur 25 d'entre eux font un véritable CE 1 lors de la seconde année, et passent directement au CE 2. En fait, l'on réserve cette accélération aux élèves dont l'éveil a été remarquable, car l'expérience a montré que, même s'ils avaient atteint un bon niveau de CE 1 à la fin de la seconde année, ces enfants demeuraient fragiles en comparaison des enfants du même âge. Il paraît donc plus sage de faire suivre à ces élèves une scolarité élémentaire en six années, avec passage au CE 1 au bout du CP 2.

3) La troisième possibilité est, évidemment, de ne faire qu'une année de **cours préparatoire**.

Rénovation des contenus...

L'an prochain, une nouvelle structure sera mise en place dans six des neuf groupes scolaires : tous les enfants âgés de six ans seront répartis indistinctement

dans les cours préparatoires fonctionnant tous en CP 1, avec la pédagogie largement « maternelle » décrite plus haut. A la fin d'une période d'observation approfondie, c'est-à-dire vers la Toussaint, ils seront orientés soit vers la pédagogie d'attente, soit vers le CP 1 définitivement pour l'année, soit immédiatement vers le CP 2, où l'apprentissage de la lecture se fait en un an.

Mais l'aménagement des structures serait peu de chose sans une rénovation des contenus pédagogiques : celle-ci n'a pas lieu que dans les classes à vocation d'adaptation progressive. Tous les cours préparatoires ont été transformés. Ils pratiquent ou intègrent progressivement les éléments d'une adaptation aux écoles urbaines de la méthode naturelle de Freinet, particulièrement efficace et motivante. Par ailleurs, un large recours aux activités d'éveil, envisagées sous un angle pluri-disciplinaire, concourt à l'ouverture des horizons et au développement des intérêts.

Dépistage et rééducation...

Malgré tous ces aspects positifs, il est inévitable que des « bavures » se produisent encore au niveau du CP 1 chez les enfants non débiles : déficit sensoriel non dépisté et qui se révèle au moment où l'on aborde l'apprentissage de la lecture, problème psychologique surgissant dans la famille, difficulté de latéralisation, ou, tout simplement, dépaysement dû à un emménagement soudain à Boulogne en cours d'année. C'est à l'intention de ces enfants, que l'on a l'habitude d'appeler « dyslexiques », que l'on a créé cinq classes d'adaptation de premier niveau, où l'on pratique une rééducation en profondeur, un réapprentissage de la lecture et éventuellement du langage oral, toujours selon la méthode « naturelle ». Les enfants restent dans les structures du ministère de l'Éducation, et, le dépistage ayant eu lieu à temps, un an suffit en général pour qu'ils soient ensuite reclassés dans un CE 1 « normal ».

Pour conclure en ce qui concerne ce premier niveau de la scolarité élémentaire du CP-CE 1, on voit qu'un assouplissement des structures et une pédagogie rénovée — prolongée, si besoin est, par les réadaptations nécessaires — aboutissent à un apprentissage convenable du langage oral et écrit, gage de réussite ultérieure : à Boulogne, le redoublement est en passe de disparaître.